


<p align="center"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b></p> <p align="center">-----</p> <p align="center"><b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 10 mai 2022</b></p>	<p>Envoyé en préfecture le 17/05/2022 Reçu en préfecture le 17/05/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220510-CC_65_2022-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 27 Suppléants : 2 Absents : 8 Pouvoir : 2 Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 65/2022</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt-deux</b>, le <b>10 mai</b> à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Franciens, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 04 mai 2022</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Florence POZZO, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUÉDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléants :</b> Didier Clerc représenté par Marcelle CURTENAZ, Alain LAMBERT représenté par Dominique REY</p> <p><b>Pouvoir :</b> Carole ETTORI à Jérémie COURLET, Gilles CALLET à Carine DUVERNOIS.</p> <p><b>Absents :</b> Bernard THIBOUD, Laetitia COCATRIX, Georges CANICATTI, Vincent DUTOIT, Marie-Christine GLANDUT, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Gilles PILLOUX.</p> <p>Monsieur Jean-Louis MAGNIN est désigné secrétaire de séance.</p>	

**OBJET : SOCIAL, ENFANCE, JEUNESSE – EHPAD du Val des Usse – Cessions de parcelles relatives au tènement foncier du futur établissement.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 et notamment son article 5-2 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire,  
Vu la délibération n°CC 329/2017 du 26 octobre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour l'EHPAD du Val des Usse,  
Vu la délibération n°CC 330/2017 du 26 octobre 2017 portant acquisition d'un tènement foncier en vue de la construction d'un futur EHPAD,  
Vu la délibération n°CC 145/2018 du 12 juin 2018 portant acquisition d'un tènement foncier en vue de la construction d'un futur EHPAD,  
Vu la délibération n°CC 247/2018 du 11 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire du CIAS Usse et Rhône.

Considérant que la CC Usse et Rhône, en vue de la construction du futur EHPAD du Val des Usse au nom du CIAS Usse et Rhône, est en cours d'acquisition d'un tènement foncier composé des parcelles sises dans la Commune de Frangy, section C, n°823, 842, 843, 844, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 2132, 2134, 2136, 2139, 2381, 2837, 2838 et 2839.

Le Vice-président précise que la CC Usse et Rhône a reçu une demande formulée par la copropriété voisine d'acquiescer à une surface permettant l'extension des jardins actuellement utilisés par la copropriété.

Le Vice-président précise qu'il s'agit d'une partie de la parcelle acquise à Mme Sorin, sise dans la Commune de Frangy, cadastrée en section C, n°2837 et que la partie détachée dispose d'une surface de 207 m<sup>2</sup>, divisée en 5 lots.

Le Vice-président donne lecture des annexes à la présente délibération.

Le Vice-président propose aux conseillers communautaires de céder cette partie de la parcelle, en soulignant qu'après vérification faite auprès des architectes du projet de futur EHPAD porté par le CIAS, cette cession n'est d'aucune gêne pour le futur établissement.

Le Vice-président précise que le prix de vente est le même que celui de l'acquisition, soit 130 € le mètre carré.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**VALIDE LA CESSION** d'une partie de la parcelle C2387 en 5 parcelles comme suivant :

- Parcelle cadastrée en section C, n°2918, d'une surface de 19 m<sup>2</sup>,
- Parcelle cadastrée en section C, n°2919, d'une surface de 20 m<sup>2</sup>,
- Parcelle cadastrée en section C, n°2920, d'une surface de 21 m<sup>2</sup>,
- Parcelle cadastrée en section C, n°2921, d'une surface de 20 m<sup>2</sup>,
- Parcelle cadastrée en section C, n°2922, d'une surface de 30 m<sup>2</sup>.

**INDIQUE** que la parcelle restante est cadastrée en section C, n°2923 pour une surface de 97 m<sup>2</sup>.

**CHARGE** le notaire, Me Damas-Materne, à Frangy, d'établir les actes notariés.

**PRÉCISE** que les crédits seront affectés au budget principal de la CC Usse et Rhône.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*